

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Beauregard-Vendon en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 15 février 2021

Présent(e)s :

Titulaires : Mrs GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, GOMICHO Michel, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : LASSET Paul

Absents excusés : **Titulaires :** MIALON Nicolas, HOUSIER Stéphane qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, LOUP Julie, SECOND Jérôme, CERESO Sébastien, SALGUES Julien, FRADIER Alain qui donne pouvoir à FOURNET-FAYARD Arnaud.

Le quorum est atteint.

Présents : 18 dont 18 ayant droit de vote + 2 pouvoirs = 20 voix

ORDRE DU JOUR

- Avenant n°4 au contrat de délégation de service public par affermage avec Semerap
- Tarifs HT 2022 de l'assainissement
- Débat d'orientation budgétaire 2022
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude LEMOINE

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- signature devis SPL63 pour extension Rue de la Treille à Prompsat – 7 820 € HT soit 9 384 € TTC

● Avenant n°4 au contrat de délégation de service public par affermage avec Semerap

La collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement collectif dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 20 décembre 2018, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 18 ans, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2036.

Le contrat de délégation a été complété par ;

- L'avenant n°1 en date du 25 avril 2019, relatif à la TVA sur la part reversée à la collectivité au taux de la TVA collectée,
- L'avenant n°2 en date du 3 décembre 2019, relatif à l'adhésion des communes d'ARTONNE et de SAINT-MYON au SIA MORGE ET CHAMBARON et l'intégration des réseaux et des ouvrages des communes adhérentes dans le périmètre de la délégation à la prise en charge à la date de l'arrêté préfectoral.
- L'avenant n°3 en date du 28 janvier 2021, relatif à l'intégration de modifications du réseau d'assainissement collectif, à la fixation du tarif délégataire de l'assainissement 2021, et fixant un nouveau bordereau des prix unitaires

L'avenant n°4 au contrat de délégation avec SEMERAP a pour objet la fixation des tarifs de la part fixe et de la part variable de l'assainissement collectif, représentant la rémunération du délégataire en 2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide, par 0 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de Service public avec Semerap, tel que présenté en séance.
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer

● Tarifs HT 2022 de l'assainissement

(délibération 2022/2302/02)

Pour mémoire :

2021	<i>Part syndicale</i>	<i>Part Exploitation</i>	<i>TOTAL prix usager</i>	<i>TOTAL 120 m³</i>	<i>TOTAL 1 m³</i>
<i>Part Fixe</i>	31,00 €	20,00 €	51,00 €	342,17 €	2,851 €
<i>Part Variable/m³</i>	1,39 €	1,0364 €	2,4264 €/m ³		

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de l'assainissement 2022 tels que ci-dessous :

2022	Part syndicale	Part Exploitation	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	31,00 €	20,00 €	51,00 €	335,39 €	2,795 €
Part Variable/m ³	1,39 €	0,97992 €	2,3699 €/m³		

● **Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

(délibération 2022/2302/03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

QUESTIONS DIVERSES

★ Lancement des travaux d'extension aux Martres/Morge et à Prompsat : la réunion de lancement est prévue ce vendredi 25 février.

★ Réunions en mairie pour révision des zonages d'assainissement : EGIS et le syndicat ont pu rencontrer les élus en charge de l'urbanisme de chacune des 13 communes afin de travailler sur les projets de zonage d'assainissement. Le Président remercie les élus de leur collaboration, les échanges ont été constructifs.

★ Recrutement en cours du technicien : à ce jour 2 candidats ont postulé à l'offre d'emploi du syndicat pour la création du poste de technicien. L'annonce reste en ligne jusqu'au 1^{er} mars sur le site emploi-territorial.

Les 2 candidats seront reçus pour un entretien courant mars.

★ Projet de supervision revu : une modification importante du projet initial déposé par EGIS a été demandée, ce qui engendre un montant plus élevé du projet global. Il s'agit d'opter vers une solution de superviseur propre au syndicat basé sur Joze, mis à disposition de SEMERAP, et dont les données sont stockées dans un data center externe. Un nouveau projet modifié va être construit par EGIS en collaboration avec l'entreprise spécialisée SCATE.

★ Travaux d'extension Rue de la Treille n°2 à PROMPSAT : réalisés par SPL63, sont terminés.